



Arrêté du maire n° PM2025-173

« La Route de l'Amitié » 2025 - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article R.610.5 du code pénal,
Vu le code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'autorisation du Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille N° FM2025-026AD du 15 juillet 2025 pour occuper le domaine public maritime quais Anatole France, de l'Europe, Jean Jaurès et Camille Pelletan et places de la Liberté et de la République,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate Sécurité renforcée risque attentat,
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles à l'occasion des manifestations nautiques de « La Route de l'Amitié » devant se dérouler du 02 et 04 août 2025 à Audierne (29770),

Arrête

Article 1 : L'association « Route de l'Amitié », représentée par ses co-présidents Monsieur Grégory LE DRÉAU et Madame Maryline AUTRET, est autorisée à organiser « La Route de l'Amitié », du samedi 02 au lundi 04 août 2025 inclus à Audierne (29770).

Article 2 : Ces festivités se dérouleront sur les quais de l'Europe, Jean Jaurès et Camille Pelletan et places de la Liberté et de la République, selon les installations suivantes :

- Quai de l'Europe : stands artisanaux et commerçants le dimanche 03 août 2025 jusque 18h
- Quais Jean Jaurès et Pelletan : stands artisanaux et commerçants le dimanche 03 août 2025 jusque 18h
- Places de la Liberté et de la République : stands de restauration Bar et stands bénévoles du samedi 02 août 2025 au lundi 04 août 2025 inclus.

Un marché de l'artisanat sera organisé le dimanche 03 août 2025, sur les quais Jean Jaurès et Camille Pelletan, de 9 H à 18 H.

Article 3 : Afin d'assurer la mise en place des différentes structures (chapiteau, barnum, podiums et implantation de sanitaires-douches), les dispositions suivantes seront prises :

- mise en place d'une zone de sécurité pour le déchargement, le stockage et le montage d'un podium, à compter du vendredi 01 août 2025 à 18 H.

Les branchements électriques s'effectueront sur les bornes électriques des places de la Liberté et de la République

Article 4 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur les places de la Liberté et République et rue Danton du samedi 02 août 2025 à 14 H jusqu'au lundi 04 août 2025 à 17 H (convention d'occupation du domaine maritime passée entre les organisateurs et le Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille).

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur les quais Jean Jaurès des N° 1 au 12, et des quais de l'Europe du dimanche 3 août 2025 à 7 H jusqu'au lundi 04 août 2025 à 1 H.

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur les quais Anatole France, Europe, Jean Jaurès, Camille Pelletan et Jacques de Thézac, ainsi que sur la

place Gambetta du dimanche 03 août 2025 à 23 H jusqu'au lundi 04 août 2025 à 0 H 30 pour le tirage du feu d'artifice.

Six places de stationnement seront interdites quai Camille Pelletan du mercredi 30 juillet 2025 à 7 H au mercredi 06 août 2025 à 17 H pour le positionnement du bungalow « sanitaires et douches ».

Article 5 : Une déviation sera installée vers les plages-embarcadère et Douarnenez-Quimper. La circulation sera déviée au niveau de la Résidence des Marines située rue du Maréchal Leclerc, au niveau de la rue Danton, de la place Gambetta et au niveau du rond-point de la Libération,

Les véhicules poids-lourds, bus et camping-cars seront déviés du boulevard Yves Normant vers la France Libre, de la rue du 14 juillet vers la D43A et le lieu-dit « Les quatre vents » et du rond-point de la Libération vers la rue Lamartine.

Article 6 : L'enceinte des festivités est interdite aux véhicules automobiles, à l'exception des véhicules de secours et d'intervention (pompiers, gendarmerie, SMUR) et services techniques de la ville d'Audierne.

Article 7 : Le matériel et la signalisation seront mis à disposition par la commune d'Audierne et mis en place par les organisateurs de la fête. Les services techniques de la ville d'Audierne se chargeront de la pré-signalisation d'interdiction de stationner et de circulation à compter du lundi 21 juillet 2025.

Article 8 : Le bénéficiaire doit veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation. Les huiles de friture et autres détritiques devront être récupérés par les organisateurs.

Article 9 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue aux articles précédents pourra faire l'objet d'une mise en fourrière d'office de son véhicule aux frais du propriétaire. La société VIGOUROUX est désignée pour procéder à l'enlèvement des véhicules qui seront remisés sur le parking clos et sécurisé à l'adresse suivante : route de Douarnenez, 29100 Pouldergat.

Article 10 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Audierne, le 15 juillet 2025

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Eric BOSSER

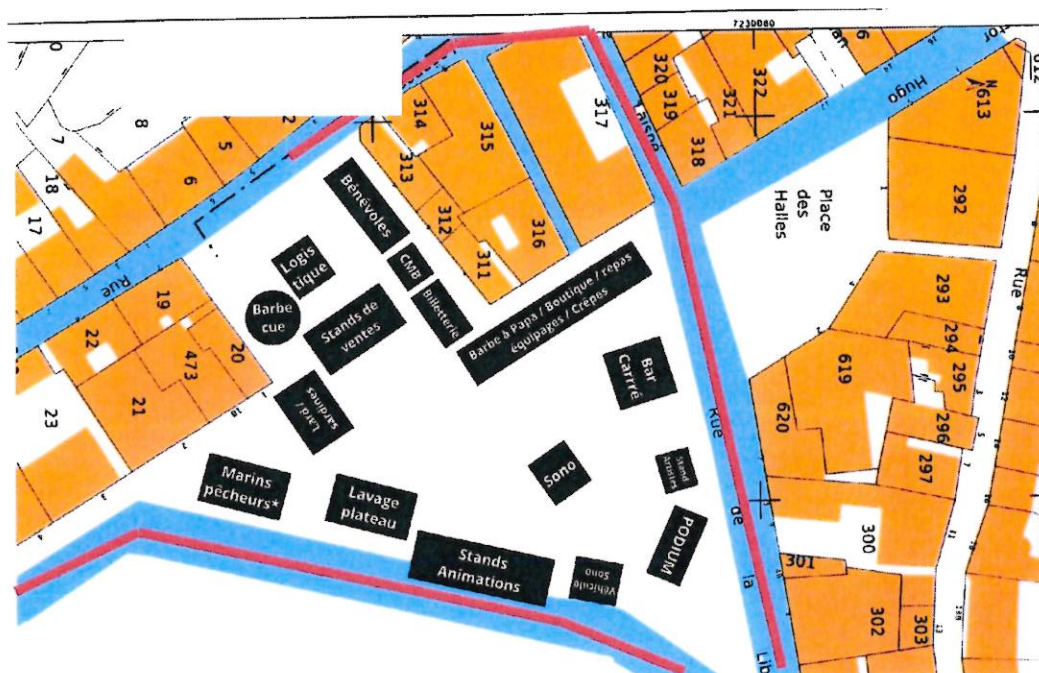
Destinataires :

Association « Route de l'Amitié »
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille
Département 29 / Transports Le Cœur / La Poste
M. Gurvan KERLOC'H, maire
M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Didier LOAS, adjoint au maire chargé de la vie associative
M. Michel VAN PRAËT, adjoint au maire chargé de la culture
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Services voirie, bâtiments, espaces verts Ville d'Audierne
Archives mairie et mairie annexe



Arrêté du maire n° PM2025-173

Annexe 1 : plans des installations



Légende :

Stands de ventes = Frites / Moules Frites / Soupe de poisson / Galettes Saucisses / Café Gâteaux / Bar bouteilles

Stand Marins-pêcheurs : uniquement le dimanche

